

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 26 mars 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT DENIS LA CHEVASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Madame Mireille HERMOUET Maire.
Convoqué le 15 mars 2024.*

Étaient présents : HERMOUET Mireille - CHARRON Aline (arrivée à 20h11, a pris part au vote à partir de la délibération n°011/2024) - RENAUD Franky - BOUDEAU Richard - JAULIN Denis - FRAPPIER Catherine - PELTIER Sylvie - PERSICO Maryline – ROUSSEAU Mathieu (arrivé à 19h50, a pris part au vote à partir de la délibération n°010/2024) – RETAILLEAU Sabine - TURPAULT Marie-Thérèse - VERDEAU Fredy – CAUNEAU Bernard - CHIRON Corinne

Absents : PROUST Didier (ayant donné pouvoir à TURPAULT Marie-Thérèse) – DURAND Christophe (ayant donné pouvoir à RENAUD Franky) - BAUDILLON Ludovic (ayant donné pouvoir à FRAPPIER Catherine) – ROUSSEAU Françoise (ayant donné pouvoir à BOUDEAU Richard)

Secrétaire de séance : Sabine RETAILLEAU

1. Protection sociale complémentaire : Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents (mandat au Centre de Gestion de la Vendée)

Délibération DE-2024-010 en Préfecture le 29/03/2024 -n°085-218502086-20240327-DE_2024_010_DE

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale (ordonnance de 2021) place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit une obligation de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1/01/2025, puis à celle des risques des frais de Santé à compter du 1/01/2026.

En premier lieu :

- -le niveau des garanties sera différent (obligation minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques incapacité temporaire de travail et invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI)
- -prise en charge employeur obligatoire au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées

L'enjeu financier n'est donc plus le même pour la commune avec un élargissement des bénéficiaires et la participation unitaire.

Au regard de toutes ces nouvelles dispositions, le Centre de Gestion de la Vendée (accompagné des 4 autres CDG Pays de la Loire) a décidé d'engager un marché régional afin de pouvoir proposer une offre performante et adaptée aux problématiques rencontrées (prévoyance au 01/01/2025 et santé au 01/01/2026).

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de donner mandat au CDG pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour réaliser la mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance pour les agents de notre collectivité (mutualisation de moyens et coût)

2. Vote des taux d'imposition

Délibération DE-2024-011 en Préfecture le 29/03/2024 -n°085-218502086-20240327-DE_2024_011_DE

Mme CHARRON Aline est arrivée à 20h11 et prend donc part au vote

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année et rappelle les taux appliqués de 2023 :

	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37.60 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48.59 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	23.70 %

Compte-tenu des futurs investissements envisagés par la Commune et notamment le Complexe Sportif, le Conseil Municipal décide d'appliquer à la majorité des membres présents une évolution de 5% sur les taux 2024 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 39,48 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 51,02 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) : 24,89 %

3. Vote des subventions

Délibération DE-2024-012 en Préfecture le 29/03/2024 -n°085-218502086-20240327-DE_2024_012_DE

Mme FRAPPIER Catherine et M. VERDEAU Fredy n'ont pas pris part au vote en raison d'un conflit d'intérêt vis-à-vis du Festival l'Air d'en Rire puisqu'ils font partie du bureau de l'association.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de voter les subventions 2024 de la façon suivante :

Association	Montant 2024
FDAS (226 € par agent actif) / 22 agents au 01/01/2024	4 972,00 €
Festival L'Air d'en Rire	5 000,00 €
Amicale des Maires de Vendée	1 165,72 €
RASED	137,00 €

Foyer des jeunes - subvention exceptionnelle	600,00 €
Subventions - création association	1 500,00 €
Don du sang	100,00 €
Festival Libellule	1 000,00 €
Association Lucus 17 et 18/08/2024 - 80 ans de la libération 1944-2024	1 000,00 €
A régler au compte 6574	15 474,72 €

Association	Montant 2024
Contrat d'association - OGEC	138 292,00 €
Participations des enfants se rendant dans des communes extérieures (bellevigny, la roche sur yon, st fulgent)	3 000,00 €
A régler au compte 6558	141 292,00 €

Il est également évoqué qu'un travail doit être effectué sur les locations de salles et que la commune resterait ouverte au cours de l'année si d'autres demandes arriveraient en cours d'année pour des événements exceptionnels.

4. Vote du budget principal (affectation du résultat, compte administratif 2023 et budget primitif 2024)

Délibération DE-2024-013 en Préfecture le 29/03/2024 -n°085-218502086-20240327-DE_2024_013_DE
 Délibération DE-2024-014 en Préfecture le 29/03/2024 -n°085-218502086-20240327-DE_2024_014_DE

- **Le compte administratif et le compte de gestion 2023 ont été approuvés, à l'unanimité des membres présents, ainsi que le budget primitif 2024 proposé.**

	Compte Administratif 2023		Budget Primitif 2024	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 894 500,63	944 388,25	3 949 064,76	3 838 504,20
Recettes	2 623 165,91	915 759,78	3 949 064,76	3 838 504,20
Solde d'exécution Résultat 2023	728 665,28	- 28 628,47		
Résultat reporté 2022	1 677 038,24	- 217 764,80		
Résultat de clôture 2023	2 405 703,52	- 246 393,27		
Restes à réaliser 2023				
Dépenses		778 640,13		
Recettes		12 000,00		
Résultat global	2 405 703,52	- 1 013 033,40		

5. Vote des budgets annexes (location immobilières diverses, lotissement des Tilleuls, assainissement et chaufferie bois)

Délibération DE-2024-023 en Préfecture le 29/03/2024 -n°085-218502086-20240327-DE_2024_023_DE

Le compte administratif et le compte de gestion 2023 ont été approuvés, ainsi que le budget primitif 2024 proposé.

Budget Location Immobilières diverses / affectation du résultat 2023 et budget primitif

Délibération DE-2024-015 en Préfecture le 29/03/2024 -n°085-218502086-20240327-DE_2024_015_DE

Délibération DE-2024-016 en Préfecture le 29/03/2024 -n°085-218502086-20240327-DE_2024_016_DE

	Compte Administratif 2023		Budget Primitif 2024	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	19 531,25	28 570,83	116 483,41	109 395,80
Recettes	58 266,90	32 730,86	116 483,41	109 395,80
Résultat 2023	38 735,65	4 160,03		
Résultat reporté de 2022	40 406,05	- 24 382,42		
Résultat de clôture 2023	79 141,70	- 20 222,39		
Restes à réaliser 2023				
Dépenses				
Recettes				
Résultat global	79 141,70	- 20 222,39		

Budget Lotissement Les Tilleuls

Délibération DE-2024-017 en Préfecture le 29/03/2024 -n°085-218502086-20240327-DE_2024_017_DE

Délibération DE-2024-018 en Préfecture le 29/03/2024 -n°085-218502086-20240327-DE_2024_018_DE

Le compte administratif et le compte de gestion 2023 ont été approuvés, ainsi que le budget primitif 2024 proposé.

	Compte Administratif 2023		Budget Primitif 2024	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	737 576,95		225 632,60	225 632,60
Recettes	809 429,81	579 016,46		
Solde d'exécution résultat 2023	71 852,86	579 016,46		
Résultat reporté de 2022	101 792,39	579 016,46		
Résultat de clôture	173 645,25			
Résultat global	173 645,25			

Budget Assainissement

Délibération DE-2024-019 en Préfecture le 29/03/2024 -n°085-218502086-20240327-DE_2024_019_DE

Délibération DE-2024-020 en Préfecture le 29/03/2024 -n°085-218502086-20240327-DE_2024_020_DE

Le compte administratif et le compte de gestion 2022 ont été approuvés, ainsi que le budget primitif 2023 proposé.

	Compte Administratif 2023		Budget Primitif 2024	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	99 195,92	37 091,98	409 918,70	416 471,32
Recettes	157 707,02	61 667,33	409 918,70	416 471,32
Solde d'exécution résultat 2023	58 511,10	24 575,35		
Résultat reporté de 2022	181 454,97	31 586,37		
Résultat de clôture 2023	239 966,07	56 161,72		
Restes à réaliser sur exercice 2023				
<i>*dépenses</i>		15 537,66		
<i>*recettes</i>		15 200,90		
Résultat global	239 966,07	55 824,96		

Budget chaufferie bois

Délibération DE-2024-021 en Préfecture le 29/03/2024 -n°085-218502086-20240327-DE_2024_021_DE

Délibération DE-2024-022 en Préfecture le 29/03/2024 -n°085-218502086-20240327-DE_2024_022_DE

Le compte administratif et le compte de gestion 2023 ont été approuvés, ainsi que le budget primitif 2024 proposé.

	Compte Administratif 2023		Budget Primitif 2024	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	21 654,22	13 497,39	81 733,40	37 877,89
Recettes	30 746,18	13 151,50	81 733,40	37 877,89
Solde d'exécution résultat 2023	9 091,96	- 345,89		
Résultat reporté de 2022	24 211,83	- 13 098,50		
Résultat de clôture 2023	33 303,79	- 13 444,39		
Résultat global	33 303,79	- 13 444,39		

6. Présentation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie et de la démarche d'appui initiée

Délibération DE-2024-015 en Préfecture le 29/03/2024 -n°085-218502086-20240327-DE_2024_015_DE

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

70 points vulnérables ont été repérés sur la commune comme non couverts pour la lutte contre l'incendie.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV), en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau, a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel et des partenaires qui aient la capacité d'intervenir et partager leur expertise, chacun dans leur champ de compétences respectives.

Le coût de la prestation s'élève à 1900 € pour la commune.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de mettre en place une convention avec l'AMPCV pour l'accompagnement dans l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

7. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

Droits de Préemption Urbains :

N°	Date	Propriétaires	Notaire	Adresse	Parcelle	Surface
6/2024	05/03/2024	M. Mme FRAPPIER Bernard St Denis la Chevasse	Me CAUMEAU Bertrand La Roche-sur-Yon	Rue du Moulin	AB 680	13a 62ca
7/2024	11/03/2024	GARDIN Josette St Denis la Chevasse	SELARL « GAILLOT & LE ROUX NOTAIRES » Paris	17 rue de Lattre de Tassigny	AB 75 AB 76 AB 77	12a 55ca 23a 04ca 37a 40ca

8. Informations/Questions diverses

Dates à retenir :

► Prochaine séance de conseil municipal : **Mardi 23 avril 2024 à 19h30**

► **Mardi 23 avril 2024 à 18h30** : restitution de l'esquisse du complexe sportif recalée (surfaces + coûts) suite à la réunion du mardi 19/03/2024 avec l'architecte et la SPL.

Annulation de la réunion du 2 avril 2024 auprès des associations par rapport au projet complexe sportif

La séance du Conseil Municipal est levée à 23h30